

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : Marie-Christine GEAY

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Thierry JAVELAS (pouvoir à C. CHABERT), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à T. SANCHEZ)

Absents : Elisabeth LUQUES

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 26/10/2021 et le 06/12/2021

Décision n° 2021-103 du 25/10/2021

Acquittée par la Préfecture le 28/10/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie CARACOL pour le spectacle jeune public « Chandelle » le dimanche 21 novembre 2021 dont le montant total s'élève à 1 080 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-104 du 08/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat de location (changement du copieur du service citoyenneté – les autres copieurs restent inchangés) avec la société LIXXBAIL pour un montant total de 1327.99 € HT / trimestre au lieu de 1095 € HT /trimestre sur la durée restante du contrat.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-105 du 08/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat 20.015 pour remplacer le copieur de la citoyenneté. Cet avenant ne modifie pas les conditions de délais ni les conditions financières.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-106 du 08/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de location pour le copieur de l'Espace de Vie sociale Martin Luther KING avec la société LIXXBAIL pour une durée de 63 mois soit 21 trimestres pour un montant total de 153 € HT / trimestre soit 183.60 € TTC / trimestre.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-107 du 08/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance pour le copieur de l'Espace de Vie sociale Martin Luther KING avec la société CAP BUREAUTIQUE pour une durée de 63 mois soit 21 trimestres pour un montant total de 15 € HT / trimestre soit 18 € TTC / trimestre.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-108 du 08/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer les avenants n°1 suivants avec :

LIXXBAIL pour un montant de 1800 € HT par trimestre pour la location du serveur Ged pour une durée de 21 trimestres.

CAP BUREAUTIQUE pour un montant de 162 € HT par trimestre pour une durée de 21 trimestres pour l'assistance du logiciel GED

CAP BUREAUTIQUE et la SARL EZDEV pour le contrat de maintenance (gratuité des prestations jusqu'au 20 décembre 2025

Décision n° 2021-109 du 09/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Scénomagie pour 4 représentations de son spectacle « A ouvrir dans 3 jours », à destination de tous les enfants des écoles élémentaires dans le cadre des festivités de Noël dans la salle Simone Signoret, le jeudi 9 décembre 2021 et le vendredi 10 décembre 2021 dont le montant total s'élève à 3 560 € TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-110 du 10/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie IREAL pour 7 représentations de son spectacle « Histoires de poche », à destination de tous les enfants des écoles maternelles dans le cadre des festivités de Noël dans les écoles, du 13 au 17 décembre 2021, dont le montant total s'élève à 3 160 € TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-111 du 10/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 17/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie Aldébaran pour la représentation théâtrale « la Paillade » qui se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 à la maison de retraite CAUZID et dont le montant s'élève à 1 019 € TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-112 du 17/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 23/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat pour la sauvegarde externalisée et automatique des données de la GED avec la société CAP BUREAUTIQUE pour une durée de 21 trimestres (soit 63 mois) au montant de 39.99 € HT /mois soit 47.99 € TTC /mois.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-113 du 18/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 concernant le Marché n°1700 lot n°2 – Assurance Dommages aux biens et risques annexes avec la société d'assurances SMACL.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2021-114 du 21/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie Lez'Arts Collectif pour 5 représentations de son spectacle « Blanc comme neige », à destination des habitants de la commune dans le cadre de l'évènement itinérant le « Char de Noël » pour les festivités de Noël, du 13 au 17 décembre 2021, dont le montant total s'élève à 5 327,75€ TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-115 du 22/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au contrat n° CS 2075558 avec la société ARPEGE pour une durée de 13 mois et pour un montant total de 1 558,20 € TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-116 du 23/11/2021

Acquittée par la Préfecture le 24/11/2021

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un local à la CPAM situé 88 avenue Joseph Combier.

► Le Service financier est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Ouverture de la séance à 18h34

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, les séances du conseil municipal demeureront dans la salle Signoret puis il procède à l'appel des présents.

Madame Marie-Christine GEAY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le Maire remercie dans un premier temps Monsieur Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes et Madame Claire DUTRAY, Chargée de mission pour le Programme National « Petites Villes de Demain », de leur présence.

Ils interviendront pour présenter à l'assemblée le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ensuite **Monsieur le Maire** rappelle brièvement les différents points à l'ordre du jour puis donne la parole à Monsieur **Jean SERRET** qui fait une analyse de ce dispositif mis en place entre les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme et la CCVD.

Monsieur Jean SERRET cède ensuite le micro à **Madame Claire DUTRAY** qui se présente et précise être cheffe du projet « Petites Villes de Demain » depuis le 1^{er} septembre 2021. Son rôle est de coordonner l'élaboration de ce projet et la stratégie à définir pour la revitalisation de Livron et Loriol et écrire un plan d'actions sur 5 ans minimum. En parallèle de cette présentation du programme Petites Villes de Demain, un powerpoint est diffusé sur les écrans.

Claire DUTRAY souligne qu'une convention d'adhésion a été signée le 29 octobre 2021 entre l'Etat, la CCVD et les communes de Livron et Loriol. Elle expose le contexte dans lequel le programme national a été lancé, parle des enjeux de développement des deux communes et des objectifs du programme PVD.

Monsieur le Maire note que c'est un projet dans ses grandes lignes et qu'il faudra construire ensemble. Il rajoute que c'est une opportunité d'être accompagné efficacement.

Monsieur Thierry SANCHEZ intervient à propos du calendrier à 18 mois et demande confirmation que celui-ci n'est pas acté à ce jour sachant qu'il doit certainement dépendre de quelques décisions.

Claire DUTRAY répond que ce calendrier est encore en cours d'affinement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de sujets sont déjà connus et évoqués à savoir les mobilités douces, le réaménagement du périmètre Drôme Fruits, ex Carrefour Market, les problématiques de centre-ville, de circulation, de sécurité publique, les problématiques de commerces. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de projets futurs et

qu'il faut les préparer ensemble pour être opérationnel dès qu'il sera possible de procéder au lancement des travaux sur les centralités et aménagements urbains.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Monsieur Jean SERRET et Madame Claire DUTRAY de leur intervention et de la présentation détaillée au cours de la séance.

1- Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail - Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD attire l'attention sur le fait que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive qui peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion.

Le CDG 26, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique regroupant un ensemble de missions détaillées comme suit dans la délibération.

Madame Evelyne BERNARD propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Monsieur Dan VILLIOT interroge sur l'évolution du coût global de la mise en place de cette convention.

Madame Evelyne BERNARD répond qu'il s'agit d'une convention unique et que le coût n'est pas quantifiable car variable.

Monsieur Dan VILLIOT demande comment cela se passait auparavant dans le cas où il ne s'agissait pas d'une convention avec le CDG ?

Madame Evelyne BERNARD note que le tarif était moindre : 56 € / an / agent.

Monsieur le Maire précise que c'est une évolution de la convention.

Madame Evelyne BERNARD insiste sur le fait que c'est une convention unique en santé et sécurité au travail. Les années précédentes, il s'agissait d'une convention pour la mission d'ACFI.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une simplification des relations entre la Commune et le Centre de Gestion.

Monsieur Thierry SANCHEZ constate que de toute façon c'est une obligation car l'accompagnement des salariés est nécessaire mais il questionne sur le périmètre ; la partie psychologie du travail était-elle présente ou cela s'est-il étendu ?

Madame Evelyne BERNARD répond que la partie psychologie au travail était en effet déjà présente. Il y avait d'ailleurs une psychologue qui est partie ; une nouvelle personne ayant été recrutée par le CDG26.

Monsieur Thierry SANCHEZ rajoute qu'il y a des documents sur l'évaluation des risques.

Madame Evelyne BERNARD acquiesce.

Madame Christiane LAMBERT intervient pour souligner que la psychologue censée partir est finalement restée. Donc pas de changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

2- Avenant n°2 au contrat avec la SAUR de délégation de service public de l'assainissement collectif - Rapporteur Jean-François FAURE

Dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif géré par la SAUR, il est proposé un avenant n°2 au contrat en date du 12 novembre 2018. Cet avenant vise à :

- **Intégrer le poste de relevage PR Sud ZAC Confluence et 1 100 ml de réseau dans l'exploitation** : Ce poste et le réseau sont actuellement propriété de la Communauté de Communes (compétente sur la création de la ZAC), le rejet des eaux usées se faisant dans le réseau de Livron, géré par la SAUR. Il apparaît nécessaire, en termes de responsabilité, de les intégrer dans l'exploitation du service de Livron, afin que le Délégué maîtrise l'ensemble des eaux usées traitées par la STEP. Une convention finalisera le transfert de propriété et fixera les conditions financières de prise en charge des ouvrages.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un transfert de charges de la CCVD vers la Commune notamment sur la maintenance des pompes de relevage.

- **Intégrer les contraintes réglementaires supplémentaires sur le diagnostic du système d'assainissement (arrêté du 31 juillet 2020)** : L'arrêté du 31 juillet 2020 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, en étendant le champ d'application des obligations de diagnostic du système d'assainissement, et d'analyse des risques de défaillance. Il est nécessaire pour le système d'assainissement de Livron de prendre des mesures avant le 31 décembre 2021 pour réaliser un diagnostic permanent du système et réaliser une analyse du risque de défaillance sur le réseau.

- **Abandonner certaines prestations prévues au contrat en compensation partielle des surcoûts induits par les 2 points précédents** : suppression de la mise en place et la maintenance de la sonde Ammonair sur la STEP et de l'inspection du réseau par Sewerbatt.

A l'issue des phases de négociations entre l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage mandaté par la commune et la SAUR, le coût annuel s'élève à 1 431 € (soit + 10 017 € sur les 7 années de la DPS restantes), et génère une augmentation des tarifs de + 0,0041 € sur le prix au m³, soit + 0,492 € sur la facture type 120 m³.

Après l'analyse de cette délibération par Monsieur FAURE, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la politique des achats de la commune, une renégociation a permis des économies substantielles.

Il précise qu'il s'agit d'un réseau avec des sondes nécessitant le passage de caméras de part et d'autre. Ces sondes seront censées alerter la commune et la SAUR, notre délégué, sur les lieux où il y a des problématiques.

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **PREND** acte de l'énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif selon les modalités présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

3- Plan numérique dans les écoles : opération sous mandat et signature d'une convention de reversement avec l'OGEC - Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD indique que la commune de Livron-sur-Drôme s'est portée candidate à un appel à projet pour un socle numérique concernant les écoles élémentaires Daudet et Pagnol et le souhait de l'équipe municipale d'associer l'école élémentaire privée Anne Cartier, sous contrat d'association, pour lui permettre de bénéficier des financements de l'Etat et de la mutualisation des achats d'équipements.

La commune de Livron-sur-Drôme s'est portée candidate à un appel à projet pour un socle numérique concernant les écoles élémentaires suivantes :

- Ecole élémentaire publique Alphonse Daudet
- Ecole élémentaire publique Marcel Pagnol
- Ecole élémentaire privée Anne Cartier sous contrat d'association.

La commune a souhaité associer l'école élémentaire privée Anne Cartier, sous contrat d'association, dans sa réponse à l'appel à projet, pour lui permettre de bénéficier des financements de l'Etat et de la mutualisation des achats d'équipements.

Le dossier de la commune a reçu une suite positive comme suit :

	Nombre de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant de la dépense	Montant de la subvention obtenue
Ecole élémentaire publique Alphonse Daudet	7	7	155	13 135,20 €	9 194,54 €
Ecole élémentaire publique Marcel Pagnol	10	5	225	8 250,00 €	5 775,00 €
Ecole privée Anne Cartier sous contrat d'association	5	4	110	13 420,80 €	9 394,56 €
			Total	34 806,00 €	24 364,20 €

Il est à noter que, dans le cadre des conditions d'attribution de la subvention, la commune de Livron-sur-Drôme doit prendre en sa charge l'intégralité de la dépense sur son budget.

Par conséquent, afin de pouvoir donner suite à l'opération de numérisation à l'école privée Anne Cartier, opérer la prise en charge de la dépense inhérente par la commune et le remboursement de la somme subséquente par l'OGEC, il appartient à la commune, d'une part, de créer au sein de son budget une opération sous mandat concernant cette opération, et d'autre part, mettre en œuvre une convention permettant de fixer les conditions financières de prise en charge par l'OGEC.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que, par rapport aux politiques de l'Etat, la Commune a également porté ces demandes de subvention pour les écoles sous contrat d'association. Monsieur le Maire met en lumière le travail du service Education, du service Financier, de Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint aux affaires scolaires et de Monsieur le Directeur Général des services pour avoir obtenu des financements conséquents. Il souligne que ces aides permettent de mettre toutes les écoles sur le même plan d'égalité. Il y avait en effet du retard pour certaines écoles ; celui-ci est par conséquent rattrapé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'une opération sous mandat concernant cette opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant signer la convention à venir fixant les conditions financières de prise en charge par l'OGEC.

4- Décision modificative n° 3 du budget Principal - Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD procède à une analyse détaillée du tableau afférent à la décision modificative n°3.

Concernant la section de fonctionnement : (équilibrée en dépenses et recettes à 76 000 €)

En dépenses, il s'agit :

- D'une subvention de fonctionnement au CCAS pour couvrir des charges de personnel suite au renforcement des équipes du SAAD ainsi que les colis de fin d'année aux personnes âgées pour un montant de 40 000 €
- De l'indemnité de résiliation Wam Park pour un montant de 36 000 €

Les recettes concernent :

- 4 000 € de recettes supplémentaires sur la vente de concessions de cimetière
- 67 000 € de versement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation
- 5 000 € sur les manifestations culturelles

Concernant la section d'investissement : (équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de **387 852,80 €**)

En dépenses, il s'agit :

- Pour le chapitre 21, d'une inscription de 2 948 € qui correspond à la différence entre :
 - Des dépenses supplémentaires pour la réfection du mur du cimetière des Petits-Robins (13 184 €), le serveur pour la vidéo surveillance (13 929 €), le plan de numérisation des écoles (6 636 €), les lits et couvertures pour le PCS (1 407 €) et le radar pour la police municipale (1 562 €)
 - Et un virement de crédits sur les lignes budgétaires bâtiments publics et installations de voirie pour un montant total de – 33 770 €
- Le chapitre 23 pour un montant total de 371 484 € concerne des dépenses afférentes à
 - Des plus-values sur l'aire de lavage pour 129 481 €
 - des révisions de prix pour l'opération Pignal pour un montant de 30 000 €
 - L'ascenseur pour l'accessibilité du gymnase pour 212 003 €
- Enfin, le chapitre 45815, nouveau, concerne le matériel informatique pour l'école Anne Cartier pour lequel une subvention a été sollicitée. Montant 13 420,80 € (ce montant est équivalent en recettes)

En recettes d'investissement il s'agit :

- De la vente de la maison de l'Horloge avenue Joseph Combié : 120 000 €
- De la régularisation 2019 et 2020 du Fonds de compensation de la TVA : 177 434 €

Madame Evelyne BERNARD tient à remercier le service financier pour ce travail de régularisation auprès des services de la Préfecture, portant sur les années 2019 et 2020, au titre du Fonds de compensation de la TVA et qui a permis une recette de 177 434 €.

- De subventions d'investissement reçues pour un montant de 226 998 € :
 - o Éclairage public : 75 000 €
 - o Vidéo protection : 5 637 €
 - o Vidéo projecteur interactif dans les écoles : 14 969 €
 - o Accessibilité : 96 392 €
 - o Régularisation schéma directeur : 35 000 €
- Une diminution de l'emprunt, soit – 150 000 € en recettes
- Le chapitre 45815, nouveau, concerne le remboursement par l'école Anne Cartier du matériel informatique pour lequel une subvention a été sollicitée.
Montant total : 13 420,80 €

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée des ajustements de crédits nécessaires au Budget principal de la commune, selon la décision modificative n°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
65	Autres charges de la gestion publique	40 000,00 €	70	Produits des services du domaine	4 000,00 €
67	Autre charges exceptionnelles sur opé de gestion	36 000,00 €	73	Impôts et taxes	67 000,00 €
			77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
	Dépenses réelles	76 000,00 €		Recettes réelles	76 000,00 €
		0,00 €			0
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	76 000,00 €		TOTAL	76 000,00 €
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	Désignation	montant	CHAPITRES	Désignation	montant
			024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €
			10	Dotations fonds divers et réserves	177 434,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 948,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	226 998,00 €
23	Immobilisations en cours	371 484,00 €	1641	Emprunts et dettes assimilées	-150 000,00 €
45815	opération sous mandat A Cartier	13 420,80 €	45825	opération sous mandat A Cartier	13 420,80 €
	Dépenses réelles	387 852,80 €		Recettes réelles	387 852,80 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL	387 852,80 €		TOTAL	387 852,80 €

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 Pour et 9 Abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal.

5- Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal » - Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD indique que cette délibération concerne la mise à jour de l'APCP Pignal, rendue nécessaire en raison d'une révision des prix estimée à 30 000 € eu égard à l'évolution sensible du prix des matières premières.

Cette clause de révision des prix est intégrée au marché. Une présentation de cette modification de l'APCP a été faite lors de la Commission des finances qui s'est réunie le 25 novembre. Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme à hauteur de 30 000 €.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal d'une mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal », au vu de l'évolution de l'opération, à hauteur de + 30 000 €.

L'augmentation est due :

- à une provision réelle et estimative pour révision des prix de 30 000 € eu égard l'évolution sensible à la hausse du prix des matières premières,

Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € comme suit :

- N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

APCP	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	Prévu
DEP	2017	2018	2019	2020	2021
3 590 627,32	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 297 182,74	1 944 121,06
REC	2017	2018	2019	2020	2021
1 867 120,44	44 105,23	0,00	0,00	586 552,47	1 236 462,74

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 Pour et 5 Abstentions :

- **VOTE** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

6- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 – Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD remercie Monsieur le Directeur Général des Services, pour cette délibération qui évitera une attente de plus de trois mois sur l'exercice prochain pour tout ce qui concerne les dépenses d'investissement (jusqu'au vote du budget).

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits nouveaux et DM votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2022
21 - Immobilisations incorporelles	955 789 €	238 947 €
23 - Immobilisations en cours	178 318 €	44 580 €
OPERATION 10002- Vidéoprotection	63 307 €	15 827 €
OPERATION 10003- Accessibilité	343 903 €	85 976 €
Total	1 541 317 €	385 329 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022,
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurants en détail dans le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits ouverts, soit un montant de 385 329 €.
- **DIT** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

7- Création d'un poste de manager de centre-ville - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes, il tient à porter cette délibération, et souligne que celle-ci est complémentaire à la présentation qui a été faite en début de séance et à l'annonce des grands axes. Il fait savoir que durant le mandat de Monsieur Daniel JARJAT, courant 2012-2013, une tentative d'animation commerciale aurait été faite. Il parle de l'importance de cette animation commerciale pour l'intérêt des commerçants, de la nécessité de professionnaliser les commerces et l'action commerciale.

Des actions sont en cours. Afin de diversifier l'offre, un des principaux objectifs étant le recrutement d'un fromager sur la commune et des métiers de l'alimentaire, qui seront la dynamique de centralité. « Petites Villes de Demain » et le projet du Département apporteront une complémentarité à ce travail. Ce qui permettra d'aller chercher des financements « tous azimuts ».

Monsieur le Maire évoque le souhait que le poste de manager de commerces dure pendant toute la période du programme PVD sinon il y aurait une incohérence. N'étant pas la seule commune à faire cette demande, Monsieur le Maire a pour objectif d'intégrer le comité de pilotage de l'ensemble des communes « PVD » de France afin de porter ces revendications essentielles pour le développement du commerce dans nos villes. Ce sujet a été abordé en commission des finances du 25 novembre dernier ; un plan de financement a été établi. Ce sera l'opportunité de porter soutien aux commerçants. C'est un réel besoin de leur amener un professionnel pour se projeter tous ensemble sur l'avenir du centre-ville. Ce dernier fera partie bien évidemment du comité de pilotage « PVD » auquel l'ensemble des élus participeront également.

Les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont identifié sur leur territoire respectif des besoins d'accompagnement en termes d'animation commerciale de leurs deux centres villes ainsi que la nécessité de définir un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce sur leurs territoires.

La Banque des Territoires propose d'accompagner les communes pour le recrutement de « manager de commerce » en apportant un financement forfaitaire de 20.000 € par an pendant deux ans (soit 40.000 € au total maximum) dans la limite de 80 % du coût du poste.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre plus global du « plan de relance » en direction du soutien des commerces.

Les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme sont éligibles en tant que lauréates au programme national « Petites Villes de demain » (PVD), pôles urbains structurants du territoire communautaire.

Les missions du manager de commerce doivent correspondre au référentiel métier « Manager de commerce » portant sur l'animation commerciale des deux centres villes et sur la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce. Il s'agira de :

- Concevoir les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion
- De proposer sur la base d'un diagnostic préalable un plan d'actions ayant pour objectifs le développement de l'offre commerciale, le développement d'enseignes, la modernisation du commerce en relation avec les chambres consulaires et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes porte le programme et accompagne Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme sur la définition de et la mise en œuvre de leur « opération de revitalisation de territoire » (ORT) dans le cadre du programme PVD. C'est pourquoi, le futur « manager de commerces » de Livron et de Loriol travaillera donc en étroite relation avec la cheffe de projet PVD.

Au regard de l'intérêt de ce poste sur le territoire, de l'accompagnement financier proposé par la Banque des Territoires, le temps de travail a été défini à 100 % d'un temps plein.

La modalité de recrutement est celle du contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique).

Le poste sera basé à mi-temps sur Loriol-sur-Drôme et à mi-temps sur Livron-sur-Drôme.

Chacune des communes apporte un effort financier égal à 20 % sur la partie « charges des collectivités ». La Communauté de Communes portera la partie administrative pour soutenir les deux communes et apportera son soutien financier à hauteur de 10 % du budget consacré à ce poste comme suit :

Tableau du montage budgétaire sur 2 ans pour le financement du poste de Manager de commerce :

Soutien de la Banque des Territoires	Participation des collectivités
40.000 €	40.000 €
	Dont
	Commune de Livron 16.000 €
	Commune de Loriol 16.000 €
	CCVD en Biovallée 8.000 €

Vu la présentation opérée en Commission des finances en date du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à déposer une demande de financement à la Banque des Territoires pour le poste de Manager de commerces selon les conditions présentées ci-dessus.
- **ACTE** la participation financière de la commune de Livron-sur-Drôme au poste de Manager de commerces selon le tableau de financement proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Loriol-sur-Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce ».
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8- ICPE - Dossier de demande d'enregistrement société Skipper. Implantation d'un bâtiment logistique Parc des Caires sur la commune d'Etoile-sur-Rhône - Rapporteur : Christian CHABERT

Monsieur Christian CHABERT procède à la lecture de la délibération.

Dans le cadre du développement de ses activités, SKIPPER prévoit l'implantation d'un nouveau bâtiment logistique dans le parc des Caires à Etoile-sur-Rhône.

Monsieur Christian CHABERT note que la Commune doit donner son avis sur ce projet car une partie de cette extension empiète sur une toute petite partie de la Commune de Livron.

Cette extension sera placée en face de l'entrepôt existant et l'accès des camions se fera par le Chemin des Caires ce qui représentera cinquante poids-lourds par jour.

Le projet s'inscrit dans le développement de la ZI des Caires, qui correspond au secteur Ui1 du PLU d'Etoile-sur-Rhône, dans une zone d'accueil d'activités économiques.

Le site comprendra 4 cellules de stockages, un bloc bureaux et des locaux techniques (locaux de charge des batteries pour les chariots élévateurs, local sprinklage, transformateurs...).

Monsieur Christian CHABERT informe avoir pris contact avec Skipper qui confirme qu'il ne s'agit pour Livron que d'une extension par rapport à leur clientèle.

Il précise que l'ICPE concerne des produits qui seront stockés à l'intérieur. La Commune a d'ailleurs reçu le dossier comprenant la liste des produits stockés et un complément d'informations a été demandé sur la réglementation de ces produits. **Monsieur Christian CHABERT** constate que rien de particulier n'a finalement été relevé.

il informe que pour une surface de 23 000 m², on ne comptera que 50 emplois. C'est beaucoup de logistique, relève-t-il, pour peu d'embauche.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a été décidé de porter cette problématique au niveau du futur schéma de cohérence territoriale, de travailler sur l'industrie et l'emploi industriel qui amène plus de densité d'emploi à l'hectare que la logistique qui nous occupe beaucoup de surface et amène beaucoup moins d'emplois.

Monsieur Christian CHABERT indique de son côté qu'il faut tout de même de la logistique et que la société commence à recruter. Cette extension étant attenante à la Commune, cela crée donc des emplois à pourvoir pour les Livronnais chez Skipper.

Ce nouveau site permettra de renforcer la présence de SKIPPER dans le secteur et de développer l'emploi à l'échelle locale. Les travaux prévus sont :

- terrassement,
- fondation,
- construction du bâtiment,
- aménagement du terrain, voiries, espaces verts et bassins,
- aménagement des réseaux et des locaux.

Les travaux seront menés en accord avec les normes de performance environnementales (certification Breeam).

L'activité au niveau du bâtiment sera la suivante :

- 1 - Réception par camion,
- 2 - Déchargement,
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement,
- 5 - Expédition par camion.

Les produits entreposés sur le site seront des produits combustibles divers en mélange. Des produits dangereux (principalement liquides inflammables et aérosols) seront stockés dans des cellules dédiées.

L'entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE : arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734.

L'établissement ne recevra pas de public. L'effectif sera de 50 employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ÉMET** un avis **favorable** sur la demande d'enregistrement société Skipper d'implantation d'un bâtiment logistique Parc des Caires sur la commune d'Etoile-sur-Rhône.

Monsieur Matthieu NIVOT prend la parole pour parler des accès à la zone des Caires qui est en phase de développement avec Mondial Relais, l'usine de méthanisation et Skipper. Il s'interroge quant au niveau des accès du pont qui enjambe l'autoroute et la voie ferrée. Est-il prévu pour recevoir un tel trafic (poids-lourds, tracteurs) faisant référence à l'accident du tracteur qui a arraché une rambarde du pont ?

Monsieur Christian CHABERT précise qu'il n'est pas spécialiste de la technicité des ouvrages en général et passe la parole à Monsieur FAURE.

Monsieur Jean-François FAURE indique que les ponts en place sont prévus pour un tonnage ; il n'y a donc aucun problème pour le passage des poids-lourds. Il appelle l'attention sur le fait que ce sont des ouvrages surveillés. Concernant l'accident cité précédemment, il y avait quand même la barrière de sécurité en place. En termes d'autorité, le Département a la voie et la SNCF et l'autoroute ont à charge les ouvrages. Cependant des discussions sont en cours pour finaliser les compétences en matière d'entretien. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de problème en ce qui concerne le tonnage.

9- Classement de voies communales du domaine privé au domaine public communal - Rapporteur : Philippe CHAVE

Avant de procéder à la lecture de la délibération, **Monsieur Philippe CHAVE** précise qu'il s'agit d'acter administrativement d'un changement de voies communales du domaine privé au domaine public communal et faire une mise à jour cadastrale. Cela a déjà été fait à plusieurs reprises depuis le début d'année. Il explique que ce sont des petits bouts de voies classés au domaine privé qui vont être classés dans le domaine public communal.

Monsieur Philippe CHAVE indique que cela ne modifiera en rien notre domaine public. Il s'agit simplement d'être en règle avec le cadastre. Il indique que 625 m vont être déclarés en plus, ce qui ne changera rien de la dotation perçue.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, informe que la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que certains classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale.

Il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

DENOMINATION	REFERENCE CADASTRALE	OBSERVATIONS	LONGUEUR (en ml)
Allée des Lavandins	BL 813 – 1047 – 808 - 804 – 900 - 726	Voirie	465
Avenue Albert Mazade	BL 672	Voirie / Accotement / Trottoir	ML déjà déclarés
Place René Simard	BZ 549 - 551	Place Parking	40
Rue de Boissonnier	BM 40	Voirie / Accotement	ML déjà déclarés
Pommier	YA 80	Voirie	ML déjà déclarés
Chemin des Buis	YB 189	Place Parking	ML déjà déclarés
Allée des Chanterelles	ZN 812	Voirie	ML déjà déclarés
Chemin de Couthiol	ZN 943 - 944	Accotement voirie	ML déjà déclarés
Chemin de Couthiol / Passage des quatre saisons	ZN 972 / ZN 971	Accotement voirie	ML déjà déclarés
Chemin du gaz/ Route du Bruchet	ZO 18	Voirie	ML déjà déclarés
Allée des jardins de Chloé	ZO 188	Voirie	120

Il conviendra également le cas échéant de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

Monsieur Matthieu NIVOT demande quels sont les critères qui font que certaines voies doivent être versées dans le domaine public et d'autres non et prend comme exemples l'allée des Lavandins et L'allée des Jardins de Chloé qui sont des lotissements. Il reconnaît que ce sont des voies traversantes, mais il s'interroge sur les critères. Il rappelle que les routes et les voies sont des sujets sensibles et régulièrement évoqués.

Monsieur Philippe CHAVE répond qu'avant de délibérer en conseil municipal, une commission composée d'agents du service technique, d'élus tels que Jean-François FAURE, Duilio NOVARO, Philippe CHAVE et de Monsieur le Directeur Général des Services, étudie en amont, voie par voie celles qui sont dans le domaine public et celles qui sont dans le domaine privé communal. L'objectif est de mettre à jour le tableau des voies communales. Il précise que d'autres voies communales devront être mises à jour mais cela va nécessiter au préalable, d'engager une négociation avec les riverains ; en effet les voies communales sont souvent sur du domaine privé « personnel ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi beaucoup de retard au niveau des notaires. On parle de retard en décennies sur ces mises à jour et cela pose de sérieux problèmes.

Monsieur Philippe CHAVE indique qu'une fois la délibération prise, le dossier part chez le notaire. Mais le retard est effectivement phénoménal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une entente Mairie – Notaire sur un nombre minimal à passer par an et il informe que c'est un travail colossal.

Monsieur Matthieu NIVOT demande qu'elle est la différence entre L'allée des Jardins de Chloé avec les 120 m linéaire à déclarer et par exemple le Chemin du Gaz route de Bruchet qui est déjà déclaré ? Il insiste en indiquant que le Jardin de Chloé c'est nouveau et il demande comment cette décision est prise.

Monsieur Jean-François FAURE répond que le critère c'est la voie communicante.

Monsieur le Maire ajoute que souvent c'est lié à des problématiques de servitude de passage.

Monsieur Philippe CHAVE indique que la Place Simard aux Petits-Robins, qui a 40 m linéaire, était dans le domaine privé. Ces mètres sont passés dans le domaine public pour des questions d'entretien. Ce sont des mises à jour.

Monsieur le Maire évoque des petites défaillances qui sont mises à jour afin que dans l'avenir ce travail long et laborieux n'ait plus lieu.

Monsieur Thierry SANCHEZ reformule en notant qu'un des critères c'est par exemple l'entretien par les services de la voie concernée, ce qui montre donc l'incohérence de laisser ces voies dans le domaine privé. Ce sont donc surtout des démarches administratives.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe CHAVE acquiescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées
- **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales
- **TRANSMET** la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale d'équipement et au Centre des Impôts Fonciers (Service du cadastre) pour mise à jour du plan cadastral

10- Demande de subvention exceptionnelle Joyeux Pétanqueurs - Rapporteur : Anne-Lise VIALLO

Madame Anne-Lise VIALLO fait lecture de la délibération.

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association les Joyeux Pétanqueurs dans le cadre de l'organisation « grand prix jeunes 2021 ».

Cette manifestation n'a pu être organisée. Dès lors la subvention exceptionnelle prévue devient caduque et ne sera pas versée.

Dans le cadre de l'organisation de la « Coupe des clubs automne » qui s'est déroulée le 31 octobre 2021, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Joyeux Pétanqueurs dans le cadre de l'organisation « Coupe des clubs automne ».

11- Demande de subvention exceptionnelle Karaté Club - Rapporteur : Anne-Lise VIALLON

Madame Anne-Lise VIALLON fait lecture de la délibération.

L'association Karaté Club sollicite la commune pour un soutien exceptionnel au renouvellement de leur matériel devenu vieillissant (2005), notamment des gants et protèges pieds pour les compétiteurs. Le budget nécessaire à ce renouvellement est de 1 000 €. Afin de ne pas faire supporter un coût trop important sur les adhésions, le club sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Karaté Club dans le cadre du renouvellement du matériel destinés aux compétiteurs

Après le vote de la délibération, Monsieur Emmanuel DELPONT intervient pour demander si la grille en vue de définir les subventions est désormais finalisée.

Madame Anne-Lise VIALLON répond qu'un mail sera envoyé prochainement pour une réunion de travail début janvier.

12- Convention de servitude de passage avec ENEDIS - Rapporteur : Jean-François FAURE

Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'une convention de servitude de passage relative à l'alimentation électrique de la future maison GUIGNON est projetée sur la parcelle cadastrée BI 611, située au 5 rue des Mûriers.

Cette convention de servitude N° OSR 43121238 sera signée au profit d'ENEDIS – représentée par Patrick LYONNET domicilié 288 Rue Duguesclin – BP 3104 – 69211 LYON Cedex 03.

Ce réseau sera enterré dans l'impasse reliant la rue des Mûriers jusqu'à la propriété de Monsieur GUIGNON.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ENEDIS et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS relative à l'alimentation électrique de la future maison GUIGNON sur la parcelle cadastrée BI 611, située au 5 rue des Mûriers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

13- Convention de servitude de passage fibre optique – 8 Rue de Couthiol - Rapporteur : Jean-François FAURE

Monsieur Jean-François FAURE fait lecture de la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'une convention de servitude de passage relative à la fibre optique est projetée sur la parcelle cadastrée BD 382, située au 8 rue de Couthiol et square Martin Luther King.

Cette convention de servitude N° LT_26165_LVO1/PMT_26165_CTH3//4034144/LOT sera signée au profit de ADTIM FTTH (délégataire d'Ardèche Drôme Numérique) – Libre réponse 21831 - 26809 PORTES-lès-VALENCE en vue d'alimenter en fibre optique les bâtiments suivants :

- Piscine municipale,
- EVS Espace de Vie Sociale Martin Luther King,
- Micro-crèche le Jardin aux Fleurs,
- Les locaux foot du stade annexe,
- Maison du tennis.

Ce réseau empruntera les fourreaux existants et les plans à l'échelle devront être fournis en amont du chantier.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès de Maître METRAL à Livron-sur-Drôme, les frais dudit acte seront à la charge d'ADTIM FTTH.

Monsieur le Maire informe de la pose de panneaux « La fibre arrive » sur la Commune mais il tient à ce que ces panneaux soient changés car ils dénaturent l'entrée de la ville.

Monsieur Jean-François FAURE souligne que ADTIM a été recontacté afin que soient posés des panneaux sur des supports plus propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir ADTIM FTTH relative au passage de la fibre optique sur la parcelle cadastrée BD 382, située au 8 rue de Couthiol et square Martin Luther King.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

14- Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Evelyne BERNARD

Madame Evelyne BERNARD explique que cette délibération concerne surtout des remplacements d'agents partis en retraite. On ne rajoute pas du personnel en termes d'effectifs physiques. D'ici fin juin, au plus tard, un toilettage global du tableau des effectifs, avec les suppressions de grades correspondants, sera soumis à l'avis du Comité Technique pour être présenté au Conseil Municipal.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour pallier, au sein de la médiathèque, au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- la création de trois emplois permanents d'adjoint technique. Il est proposé de stagiairiser deux agents actuellement en Contrat à Durée Déterminée sur des emplois permanents, dont les états de services sont positifs, et qui évoluent depuis plusieurs années sur des remplacements d'agents en disponibilité. Il est également proposé de recruter un agent polyvalent des services techniques suite à une vacance de poste pour remplacer un départ à la retraite.
- la création d'un emploi permanent d'un poste d'agent social au sein de l'Espace de Vie Sociale (EVS). Il s'agit de pérenniser le poste déjà occupé contractuellement par l'agent en charge du pôle famille ;

Monsieur le Maire ajoute que ces objectifs ont été abordés et développés à maintes reprises au sein du SAAD et de la Commune, le but étant de pérenniser des postes existant depuis fort longtemps, donc pas de charge supplémentaire en matière de salaire. Il faut consolider les emplois et fidéliser les salariés. Ce sont des personnes qui ont été formées il y a déjà quelques années. Ceci concerne aussi l'Espace de Vie Sociale et la personne qui travaillait sur l'espace famille avec une volonté de développer à terme un futur centre social. « Nous sommes dans la phase intermédiaire mais en vue d'une phase de consolidation du projet qui doit se développer avec un travail de Madame Nathalie MANTONNIER, de Monsieur COSTA, Directeur de l'EVS et de Monsieur le Directeur Général des Services en lien avec notre principal financeur la Caisse d'Allocations Familiales ».

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'Unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer l'accueil du public, assurer le prêt des documents, entretenir et équiper les documents, participer à l'activité de la médiathèque. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions

suivantes : Agent polyvalent des services techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent des services techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent des services techniques, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du pôle famille, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs les emplois permanents susmentionnés.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs :

Filière Culturelle					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	C	1	2	TC

Filière Technique				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire du poste créé
Adjoint technique	C	9	12	Temps complet

Filière sociale				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire du poste créé
Agent social	C	0	1	Temps complet

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

15- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD procède à la lecture de la délibération.

Madame Evelyne BERNARD expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les jeunes, les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- ✓ De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- ✓ De le faire bénéficier d'actions de formation.
- ✓ De lui désigner un tuteur.
- ✓ De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public). Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

Les orientations du « moment » de l'Etat privilégient prioritairement l'accompagnement des jeunes au travers du parcours Emploi Compétences-Jeunes.

Le Parcours Emploi Compétences-Jeunes s'adresse à des jeunes de 16 à -26 ans ou des jeunes reconnus travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Le contrat est de type CDD de 6 à 9 mois (jusqu'à 12 mois pour les bénéficiaires du RSA), éventuellement renouvelable dans la limite de 18 à 24 mois avec durée hebdomadaire de travail de 20h minimum.

L'aide à l'embauche est fixée par arrêté préfectoral régional, sur la Région Auvergne-Rhône Alpes, elle s'établit à 65% du SMIC dans la limite de 20 à 30 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune envisage le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques avec les missions suivantes :

- Mission quotidienne de vagemestre
- Mission de petits travaux à domicile chez les personnes âgées
- Polyvalence et renfort au sein du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que si cette personne assure ses missions convenablement, son emploi sera pérennisé.

Monsieur Thierry SANCHEZ intervient pour demander avec quel partenaire la Commune va signer cette convention.

Madame Evelyne BERNARD répond que ce sera avec la Mission Locale.

Monsieur le Maire rajoute qu'une contrepartie financière sera versée par l'Etat.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande confirmation à savoir qu'il s'agit bien d'une démarche de potentielle pérennisation du poste correspondant à des besoins non satisfaits.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Evelyne BILBOT indique que depuis le départ en retraite il y a quelques mois, d'un agent, il n'y a personne au Service Technique pour assurer les missions d'agent des petits travaux auprès des personnes âgées. Cela devenait très dommageable. Le service s'est tourné provisoirement vers une association en attendant un futur recrutement. Ce poste est en effet un réel besoin pour le service et une demande forte de la part des seniors.

Monsieur le Maire ajoute que cela déstabilisait un peu le service technique.

Madame Evelyne BILBOT note que le souhait du service était d'avoir une personne dédiée, avec un besoin d'aide pour la banque alimentaire. C'est un poste complexe avec une capacité relationnelle forte à avoir pour le futur agent.

Madame Evelyne BERNARD indique en complément de Monsieur le Maire, qu'un agent du Service Technique fait les navettes pour le courrier, la perception et la Préfecture, ce qui déstabilise le service. Par conséquent, l'agent recruté aura également ces missions de vagemestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions sus mentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution du présent dossier.

16- Demande d'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de patrimoine pour deux bâtiments-Rapporteur : Duilio NOVARO

Monsieur Duilio NOVARO fait lecture de la délibération.

Le dossier Agenda d'accessibilité programmée de la commune a démarré en 2015.

Fort de ce constat et des enjeux à respecter le calendrier de l'Ad'AP, la nouvelle municipalité a fait de ce dossier une priorité dès son arrivée. Sur l'ensemble du cadre bâti, les travaux à effectuer sont, soit en cours de réalisation (phase d'appel d'offres et travaux), soit font l'objet d'une programmation.

Dans un contexte organisationnel contraint au niveau des Services Techniques communaux, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté pour conduire et assister la commune dans la démarche.

Deux bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une demande d'octroi par l'Etat d'une période supplémentaire de 2 ans, compte-tenu des difficultés techniques, financières et administratives inhérents à leurs mises en accessibilités. Il s'agit :

- Le bâtiment maison Waldeck Rousseau ancien et très complexe, non conforme et rassemblant plusieurs étages, fera l'objet d'une étude complète entre 2022 et 2023. Une interrogation se pose dans la définition du type de public accueilli sur ce site (réunions, permanences, etc.), et donc de la question de savoir s'il s'agit vraiment d'un ERP (Espace Reçevant du Public) ou pas. Dans l'attente d'une clarification, il est proposé de solliciter une période supplémentaire de 2 ans dans la mise en œuvre de l'Ad'AP.
- Le bâtiment Tennis très complexe, non conforme et muni d'une haute marche à l'accès et des vestiaires non adaptés, fera l'objet d'une étude complète entre 2022 et 2023. Il est proposé également de solliciter une période supplémentaire de 2 ans dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour réfléchir sur un projet global.

Monsieur Duilio NOVARO souligne que cela concerne des lieux et des bâtiments rencontrant des difficultés pour la mise en accessibilité. De ce fait, la Commune demande une prolongation de 2 ans sur les travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire prend pour exemple la Maison Waldeck Rousseau et le tennis. Un travail est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'octroi d'une période supplémentaire de 2 ans pour la mise en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de patrimoine des bâtiments susmentionnés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Monsieur Fabien PLANET prend la parole pour évoquer le Téléthon qui a eu lieu le weekend dernier, remercier et féliciter le monde associatif ainsi que les intervenants et les bénévoles qui ont permis de récolter une somme conséquente permettant de faire avancer la recherche.

Monsieur le Maire souligne que, malgré un contexte sanitaire difficile, 4 300 € ont été collectés sur le weekend. C'est un très bon résultat.

Monsieur Fabien PLANET fait remarquer avoir été interpellé suite à une éventuelle rivalité entre l'organisation du Téléthon et celle du Marché de Noël. Il précise être bien conscient que cette rivalité n'a pas lieu. En raison de cette rumeur, **Monsieur Fabien PLANET** demande à Monsieur le Maire de clarifier ce bruit.

Monsieur le Maire répond avoir demandé une rencontre la semaine du 20 décembre avec l'Office d'Animations Locales et Monsieur Claude AURIAS, Maire de Loriol-sur-Drôme, le but étant de discuter de ce sujet et d'envisager une autre organisation l'année prochaine. En effet, cette année, cela a été compliqué avec une problématique de la date et la COVID qui a entraîné une mobilisation moins importante des bénévoles. L'intérêt de cette rencontre étant de discuter de manière constructive et progresser pour une cohabitation différente l'an prochain. Sur le fond, il n'y a pas de débat hormis un post sur les réseaux sociaux qui a disparu. **Monsieur le Maire** met en lumière le travail des bénévoles de l'Office d'Animations Locales et du Téléthon et souligne qu'il n'y a aucune concurrence entre ces deux structures.

Monsieur Fabien PLANET reprend la parole. Il dit avoir compris pourquoi le Marché de Noël a changé de lieu sachant qu'il y avait à cette même date le Téléthon et que deux manifestations ne peuvent avoir lieu au même endroit. Toutefois il demande pourquoi le Marché de Noël a été réduit de façon aussi importante cette année.

Monsieur le Maire évoque à nouveau le problème de la date et le problème du nombre de bénévoles mis en évidence par Madame Catherine Jacquot, Présidente de l'Office d'Animations Locales, dans un courrier destiné à Madame la Première Adjointe. Il insiste une nouvelle fois sur le fait que tout cela sera discuté prochainement avec les intéressés de manière constructive.

Monsieur Alain COURTHIAL intervient pour parler du gymnase et des fuites d'eau importantes lorsqu'il pleut. Il demande si des travaux sont prévus et par là même si le budget est engagé.

Madame Anne-Lise VIALLO indique que c'est un problème récurrent, difficile à résoudre. Elle informe qu'il y a déjà eu des interventions d'entreprises mais cela n'a pas été concluant. Il va donc falloir faire une nouvelle étude sur le toit terrasse et le toit.

Monsieur Jean-François FAURE ajoute que les travaux sur le toit terrasse sont onéreux et compliqués. Cela a été chiffré et paraîtra au prochain budget. Toutefois une autre solution est à l'étude car il est à noter que si l'on veut refaire la toiture, cela sera de l'ordre de 60 000 €.

Monsieur le Maire explique que le syndicat d'Economie Mixte étudie la piste d'une toiture photovoltaïque puis intervient sur la difficulté de résoudre cette problématique, depuis des années, en rappelant que les entreprises qui passent ne règlent pas le sujet.

20h19 – Clôture de la séance